

***Avenant à la convention n° 2010-028 R de mécénat passée pour le  
Château de La Roche entre la Demeure Historique et Louis de La  
Ville-Baugé, propriétaire***

Le présent avenant concerne la convention de mécénat n° 2010-028 R passée pour le Château de La Roche entre La Demeure Historique et Louis de La Ville-Baugé, dénommé ci-après « le Propriétaire », et signée le 22 novembre 2010.

**Article 1 :** Le Propriétaire du château de La Roche, 58 370 Larochemillay, déclare sous sa responsabilité que le château faisant l'objet des travaux prévus dans le cadre de la convention n° 2010-028 R est protégé au titre des monuments historiques.

**Article 2 :** Le programme de travaux prévu à l'annexe 1 et à l'annexe 3 de la convention n° 2010-028 R signée le 22 novembre 2010 est complété par l'annexe 1 du présent avenant.

**Article 3 :** Le plan de financement de l'annexe 2 de la convention n° 2010-028 R signée le 22 novembre 2010 est complété en conséquence par l'annexe 2 du présent avenant.

**Article 4 :** Le Propriétaire s'engage à ne pas signer de convention de mécénat portant sur les mêmes travaux que ceux mentionnés à l'annexe 1 avec d'autres structures habilitées.

**Article 5 :** Par le présent avenant l'article 15 de la convention n° 2010-028 R initiale est modifié de la façon suivante :

« Indépendamment de la commission d'ouverture de dossier acquittée de manière définitive par le Propriétaire, la Demeure Historique retiendra pour ses frais de gestion 4 % sur la fraction de chaque don reçu inférieure ou égale à 10 000 €, et 2 % sur la fraction excédant ce montant. »

Fait en 2 exemplaires à Paris, le

<b>La Demeure Historique</b>	<b>Propriétaire</b>
Jean de Lambertye	Louis de La Ville-Baugé

<b>Annexe I : Programme de travaux</b>
--

Le présent avenant concerne les travaux complémentaires du château de La Roche comprenant la restauration du mur d'enceinte médiéval, nécessaire au maintien en bon état de la tour médiévale inscrite.

Travaux	Montant TTC (€)
Restauration de la partie ouest	6 485.82 €
Restauration de la partie est	19 092.70 €
Hausses et aléas	2 557.85 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre Atelier AVDP	3 095.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 231.37 €</b>

- **Entreprise réalisant les travaux :**

Maçonnerie : SARL Dufraigne  
 46 Avenue du Commandant de Neuchèze  
 71 400 Autun

Maître d'œuvre : Arnaud Vialatte de Pemille, architecte du patrimoine DPLG  
 Atelier AVDP  
 5, place Pierre Brossolette  
 92 310 Sèvres

- **Echéancier des travaux :**

Janvier 2019 – mai 2019

- **Calendrier prévisionnel de leur paiement**

Janvier 2019 – mai 2019

Signature :

<b>Propriétaire</b>
          Louis de La Ville-Baugé

**Annexe II : Plan de financement**

<b>Financement</b>	<b>%</b>	<b>Montant TTC €</b>
Subvention publique	30 %	9 369.00 €
Mécénat	70 %	21 862.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>31 231.37 €</b>

Signature :

<b>Propriétaire</b>
Louis de La Ville-Baugé